



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers généraux

Question écrite n° 2475

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur une éventuelle modification législative visant à instituer une suppléance aux conseillers généraux. En effet, il pourrait être intéressant, comme l'ont déjà proposé plusieurs parlementaires, d'instituer une telle suppléance. Ces suppléances permettraient tout à la fois d'éviter des élections partielles souvent coûteuses et problématiques et de faciliter une large représentativité d'une équipe de candidats, titulaire et suppléant. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte déposer et faire adopter un projet de loi sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les objections soulevées par l'institution de « suppléants » des conseillers généraux ont déjà été indiquées à l'honorable parlementaire en réponse à une précédente question qu'il a posée le 9 mars 1987 (cf. JO, AN, questions et réponses, 20 avril 1987, page 2287). Au demeurant, on doit souligner que les élections cantonales partielles ne seraient pas supprimées par une telle réforme, puisque subsisteraient celles consécutives à une annulation contentieuse ou à une démission. On ne saurait en effet admettre que le suppléant puisse succéder à un conseiller général démissionnaire sous peine de laisser le champ libre à la manoeuvre consistant, pour une personnalité bien implantée, à se faire élire en qualité de conseiller général, au besoin en se mettant dans un cas d'incompatibilité proscribed par les lois limitant le cumul des mandats, quitte à s'effacer immédiatement après au profit de son suppléant ; ce dernier devrait alors son siège bien moins au suffrage universel qu'à la volonté de celui qui l'aurait choisi. Quoi qu'il en soit, et conformément à ce qui a été annoncé à plusieurs reprises, le Gouvernement se préoccupe actuellement de rechercher des solutions au double problème du trop grand nombre des échéances électorales et de l'inadaptation croissante des modalités d'élection des conseillers généraux aux réalités démographiques. C'est donc dans ce contexte nouveau que devront être étudiées les mesures de nature à limiter le nombre des élections partielles.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2475

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2567